Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251211-CP2025_622-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Prestation de coordination sécurité-protection de la santé pour les travaux de désamiantage et déconstruction des Halles Garnier, sécurisation des nefs et traitement de la pollution au plomb de la dalle béton à Redon - MPC 2025-06

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le marché relatif à la prestation de coordination sécurité-protection de la santé pour les travaux de désamiantage et de déconstruction des Halles Garnier, la sécurisation des nefs et le traitement de la pollution au plomb de la dalle béton à Redon est attribué à :

SARL ATAE (44230 Saint-Sébastien sur Loire) pour 4 020 € HT correspondant au montant global et forfaitaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 11 décembre 2025
Pour le Maire,
Louis Le Coz
Maire-Adjoint
chargé de la Commande Publique
(signé électroniquement)